

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Création d'un terrain de rugby en gazon synthétique à Sainte-Croix – Travaux supplémentaires de récupération de portance – Protocole d'accord avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

La commune de Bayonne a fait réaliser, durant l'été 2016, les travaux d'aménagement d'un terrain de rugby en gazon synthétique dans le quartier Sainte-Croix.

Durant les travaux de décapage de la terre végétale, un regard borgne a été découvert sous l'emprise du terrain. Ce regard, situé sur une canalisation de diamètre 500 mm traversant le terrain, que l'Agglomération Côte Basque-Adour avait préalablement déviée, en contournant le terrain, et comblée par du béton, refoulait un flux d'eau permanent qui se déversait sur le terrain.

L'Agglomération a alors fait procéder aux travaux de raccordement du regard borgne au nouveau réseau contournant le terrain. Cette intervention a permis de mettre définitivement fin au problème, mais la diffusion de toute l'eau refoulée a fait chuter sur

une emprise d'environ 3 700 m² la portance du terrain constitué de matériaux sensibles à l'eau.

Un traitement au liant hydraulique de cette emprise a été nécessaire pour obtenir à nouveau la portance minimale exigée par la norme.

Bien que la partie dégradée ait été recouverte de grave non traitée avant la période de pluies qui a eu lieu simultanément, l'Agglomération Côte Basque-Adour estime qu'il est possible que la diminution de portance soit également due aux intempéries.

C'est pourquoi un protocole d'accord a été proposé entre l'Agglomération Côte Basque-Adour et la commune de Bayonne, permettant de financer les travaux supplémentaires d'un montant de 24 308 € HT, réalisés pour l'obtention d'une portance suffisante.

Par le même protocole, la Ville de Bayonne reconnaît être intégralement dédommée de ces préjudices. Ce document pourra être produit devant toute juridiction compétente dans le cadre d'une action en responsabilité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial